



Fédération Motorisée Valaisanne **Walliser Motorverband**

Rue de Fosseau 7B – 1955 Chamoson
www.fmvs.ch - info@fmvs.ch

REGLEMENT GENERAL DU CHAMPIONNAT VALAISAN **FMVs 2026**

Catégories
Route / Supermoto / Enduro / Motocross



Commission Sport FMVs

sport@fmvs.ch – www.fmvs.ch

Préambule

Le Championnat Valaisan de moto a pour but de **promouvoir et de soutenir les sports motorisés** en Valais et en Suisse. Il permet aux pilotes de s'améliorer lors de compétitions sélectives et amicales et d'obtenir de meilleurs résultats aux divers championnats. C'est également l'occasion pour tous les amateurs et professionnels de moto de passer de belles journées et de rencontrer des pilotes passionnés.

Inscription

L'inscription est gratuite, mais il faut être affilié à la Fédération Motorisée Valaisanne (FMVs).

Tout pilote possédant une licence valable délivrée par Swissmoto ou une autre instance officielle peut participer à ce Championnat Valaisan.

Classements

La Commission Sport de la FMVs établira chaque année en fin de saison un classement pour chaque catégorie basée sur les données de Swissmoto ou d'autres organisateurs officiels de championnats.

Pour que la participation soit valable, le coureur devra participer à un minimum de courses fixées dans chaque règlement particulier relatif à sa catégorie.

Si la course n'est pas organisée par Swissmoto, le participant devra impérativement annoncer ses résultats au Responsable de la Commission Sport ou au Secrétariat de la FMVs.

Conditions générales

En signant le formulaire d'inscription de sa catégorie au Championnat Valaisan, le participant déclare accepter les conditions générales formulées par la FMVs et Swissmoto.

Les participants au Championnat Valaisan de toutes les catégories s'engagent à apposer 1 à 2 autocollants officiels de la FMVs sur leurs motos et sur leurs véhicules de transport. Ces autocollants seront fournis par la FMVs.

Concernant le contrôle technique des machines et l'équipement de protection des pilotes, les participants s'engagent à respecter la réglementation émise par Swissmoto ou les différents organisateurs de courses.

Les participants au Championnat Valaisan dans toutes les catégories déclare renoncer, pour autant que la loi le permette, à toute revendication de toute nature, notamment civile et pénale, en cas de sinistre, qui pourrait se produire lors de l'évènement à l'égard de l'organisateur et de toute personne œuvrant pour lui.

Cette renonciation vaut en cas de vol, de dégâts aux biens personnels et de blessures de toutes sortes, même si elles avaient pour conséquences mon décès. Elle a aussi comme corollaire que mes héritiers ne peuvent faire valoir de revendication en rapport à cette déclaration.

La FMVs ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des incidents, accidents ou faits de courses pendant le déroulement de celles-ci.

Dispositions finales

1. Le for juridique est fixé au siège de la FMVs, soit Chamoson, pour tout litige découlant de l'exécution du présent règlement. Le droit suisse est exclusivement applicable.

Fédération Motorisée Valaisanne

Eric Caloz, Président